

**DEPARTEMENT**  
**MEUSE**  
**ARRONDISSEMENT**  
**COMMERCY**  
Canton de DIEUE SUR MEUSE

**Commune de LEVONCOURT**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
Des délibérations du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022

Le 1<sup>er</sup> avril 2022 à 20H00, le Conseil Municipal étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Marie-Pierre VERDUN, Maire.

Etaient présents : DAILLY Sylvie, JACQUEMET Jean-Pierre, JACQUEMET Stéphane, VERDUN Marie-Pierre

Etaient excusés : JACQUEMIN Jérémy, THIRION Aline, WILLIE Annick

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité.

Mme Sylvie DAILLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**OBJET** : Plan de Chasse (8 bis/2022)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été avertie par les services de l'ONF et aussi par des agriculteurs, de la montée en puissance des dégâts occasionnés par les sangliers et les cerfs tant en forêt communale que dans les cultures se trouvant à proximité de celle-ci.

Cette situation est notamment le fait d'une augmentation incontrôlée du gibier mis en cause, augmentation qui est due à plusieurs raisons, et ce depuis plusieurs années.

Afin de participer au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique et en accord avec les services de l'ONF et l'adjudicataire du droit de chasse en forêt communale de Levoncourt, le Conseil Municipal par 4 pour :

- Demande à ce qu'en première attribution, le nombre de bracelets 2022/2023 du plan de chasse N° 38.004 soit de 12 cerfs et 45 sangliers, au prorata de la surface. En ce qui concerne les cerfs, l'équilibre entre les classes d'âge devra être respecté.

Date de la convocation : 25 03 2022  
Nombre de membres : 07  
Nombre de présents : 04  
Nombre de votants : 04

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Le Maire,



Certifiée exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 3 mai 2022 et de la  
Publication le 5 avril 2022